

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRETE DU MAIRE

Fixant les limites de l'agglomération de Longeville-lès-Metz

Le Maire de la Commune de Longeville-lès-Metz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R. 411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant la nécessité de redéfinir les limites d'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : Les limites de l'agglomération de LONGEVILLE-LES-METZ, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées comme suit :

anneau		Latitude	Longitude	Voie	Commune limitrophe
1	ENTREE	49.11457	6.12577	ROUTE DE SCY	SCY-CHAZELLES
2	SORTIE	49.11457	6.12577	ROUTE DE SCY	SCY-CHAZELLES
3	ENTREE	49.11993	6.13222	RUE DU FORT	SCY-CHAZELLES
4	SORTIE	49.11993	6.13222	RUE DU FORT	SCY-CHAZELLES
5	ENTREE	49.11883	6.14196	RUE DU FORT	BAN-SAINT-MARTIN
6	ENTREE	49.11017	6.12854	RUE DU GENERAL DE GAULLE	SCY-CHAZELLES
7	ENTREE	49.11905	6.14376	RUE DU GENERAL DE GAULLE	BAN-SAINT-MARTIN
8	ENTREE	49.11858	6.14366	PONT DE VERDUN	BAN-SAINT-MARTIN
9	ENTREE	49.11715	6.14868	BOULEVARD SAINT SYMPHORIEN	BAN-SAINT-MARTIN
10	SORTIE	49.1171	6.14861	BOULEVARD SAINT SYMPHORIEN	BAN-SAINT-MARTIN
11	ENTREE	49.11092	6.16162	BOULEVARD SAINT SYMPHORIEN	METZ
12	SORTIE	49.11396	6.14387	PROMENADE DE LA GOULOTTE	MONTIGNY-LES-METZ
13	SORTIE	49.1075	6.15261	RUE DU STADE	MONTIGNY-LES-METZ

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LONGEVILLE-LES-METZ.

Article 5 : Madame le Maire de Longeville-lès-Metz, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Moselle, Monsieur le Chef de la police intercommunale de Woippy et tous les agents de la force publique placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 09 septembre 2022



LE MAIRE
Delphine FIRTION

Notifié le : **13 SEP. 2022**
Affiché le : **13 SEP. 2022**